

Recueil des actes administratifs

- Mars 2017 -

Ce recueil, établi en application des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, regroupe les actes du Syndicat des Eaux d'Île-de-France pris au cours du mois de mars 2017.

Il contient les délibérations votées lors des Comités et Bureaux, les décisions du Président, les arrêtés relatifs aux Commissions d'appels d'offres, aux délégations de signatures et de fonctions, ainsi que les différentes circulaires prises au cours de cette période.

RECUEIL

MARS 2017

SOMMAIRE

- **Délibérations du Bureau du 24 mars 2017**
- **Décisions**
- **Arrêtés**
- **Circulaire**



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

BUREAU DU 24 MARS 2017

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
2017-29	Renouvellement de canalisations de transport en galerie - Territoire de la Défense (Opération 2016208 STRE)
2017-30	Ravalement des façades et modernisation du poste de commande (opération n°2013 033)
2017-31	Dévoiements de conduites dans le cadre du tramway Paris-Orly T9 phase 2
2017-32	Déplacement de conduites de DN 1250/200 GPE L15 gare de Châtillon-Montrouge
2017-33	Avenant n° 1 au marché n° 2016/02 ayant pour objet la création d'une chloration sur le site de Montreuil – Remplacement de l'indice TP12 par l'indice TP12a.
2017-34	Renouvellement du marché sur la Gestion Electronique Documentaire du SEDIF
2017-35	Convention subséquente SGP / SEDIF relative à la modification de canalisations de distribution et de transport nécessaires à la réalisation du site de maintenance et de remisage (SMR) de Champigny-sur-Marne du Grand Paris Express - Ligne 15 - située sur le département du Val-de-Marne
2017-36	Acquisition de 3 parcelles appartenant à la commune de Châtillon
2017-37	Tableau des effectifs

LISTE DES DECISIONS

N° D'ORDRE	DECISIONS
2017-24	Portant déclassement d'une canalisation d'eau potable appartenant au SEDIF chemin du Mont Griffard à Montmorency
2017-25	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à CHATENAY-MALABRY
2017-26	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à CLAMART (3 allée Marie-Thérèse)
2017-27	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à FRESNES (82 avenue de la Division Leclerc)
2017-28	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à IVRY-SUR-SEINE (5 impasse Henri Martin)
2017-29	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à L'HAY-LES-ROSES (1 rue des Maraîchers)
2017-30	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à L'HAY-LES-ROSES (15 rue des tournelles)
2017-31	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à MEUDON
2017-32	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à VILLEJUIF (12 Impasse Savry)
2017-33	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à VILLEJUIF (8 Impasse Savry)
2017-34	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage pour une canalisation d'eau potable à BEAUCHAMP (39 avenue des Marronniers)
2017-35	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à CLAMART (39 rue Porte de Trivaux)
2017-36	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage pour une canalisation d'eau potable à VALMONDOIS (allée des Saules)
2017-37	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Antony (10 allée Saint-Hubert)
2017-38	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Massy (rue de la Division Leclerc)
2017-39	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à VILLEJUIF (20 Impasse Savry)

2017-40	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à VILLEJUIF (4 Impasse Savry)
2017-41	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage pour une canalisation d'eau potable à Bezons (Impasse Plainchault Lacroix)
2017-42	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage pour une canalisation d'eau potable à La Courneuve (78 rue Anatole France)
2017-43	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Antony (1 allée Saint-Hubert)
2017-44	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Antony (12 bis allée Saint-Hubert)
2017-45	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Antony (18 allée Saint-Hubert)
2017-46	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Antony (20 allée Saint-Hubert)
2017-47	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Antony (8 allée Saint-Hubert)
2017-48	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Bièvres (5 rue du Clos Sourdry)
2017-49	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Bièvres (9 rue du Clos Sourdry)
2017-50	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (25 rue Porte de Trivaux)
2017-51	Portant décision d'emprunt
2017-52	Portant décision d'emprunt
2017-53	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Antony (3 allée Saint-Hubert)

LISTE DES ARRÊTES

N° D'ORDRE	ARRÊTES
2017-23	Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, en l'absence de Monsieur Didier GUILLAUME, vice-président
2017-24	Portant délégation de la présidence de la commission d'appel d'offres du 29 mars 2017
2017-25	Portant désignation d'une personne compétente dans les affaires relevant de la mission filières haute performance
2017-26	Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative à la refonte de la station de relèvement d'Antony
2017-27	Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative au dévoiement de conduites AEP dans le cadre de la construction du tramway Paris-Orly T9 - Phase 1
2017-28	Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative au renouvellement du DN 400 - avenue Paul Vaillant Couturier à Villejuif
2017-29	Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative aux prestations de levés topographiques
2017-30	Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, en l'absence de Messieurs Christian CAMBON, Jacques MAHEAS, Didier GUILLAUME, Pierre-Edouard EON, William DELANNOY, Pierre-Christophe BAGUET, Sylvain BERRIOS vice-présidents, et de Madame Karina KELLNER, vice-présidente

LISTE DES CIRCULAIRES

N° D'ORDRE	CIRCULAIRES
2017-5	Bilan des fuites sur le réseau

Délibérations adoptées en Bureau

SEANCE DU BUREAU
DU 24 MARS 2017

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 24 MARS 2017

Annexe n° DELB-2017-29 au procès-verbal

Objet : Réseau - Renouvellement de canalisations de transport en galerie - Territoire de la Défense (Opération 2016208 STRE)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2017, arrêté par délibération n° 2016-57 du Comité du 15 décembre 2016,

Considérant que le samedi 12 avril 2014, une inondation, au niveau du quartier d'affaires de La Défense, a provoqué la fermeture du tunnel de l'A14, paralysant la circulation et ayant des conséquences sur les parkings souterrains alentours,

Vu le diagnostic visuel effectué fin 2014 de l'ensemble des canalisations visitables se trouvant dans les galeries du secteur de La Défense, et les 248 défauts dont 90 sont à considérer comme importants,

Considérant la nécessité de renouveler partiellement ou totalement certains biefs situés en galeries, permettant l'alimentation en eau potable du secteur stratégique de La Défense,

Vu le programme n° 2016208 établi à cet effet pour un montant de 3 000 000 € H.T. (valeur janvier 2017),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire – lot°3 : canalisations de transport – n°2014/01 notifié le 21 mars 2014 à la société SAFEGE (sous-traitant ANTEA),

Vu l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé en cours de renouvellement,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de localisation d'ouvrages enterrés n°2014-36 notifié le 13 octobre 2014 au groupement PARENAGE – CEDE – BET SECTEUR,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôles sanitaires sur les ouvrages du réseau d'alimentation en eau potable n°2014-35 notifié le 16 octobre 2014 à la société EUROFINS HYDROLOGIE FRANCE,

Vu l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de levés topographiques en cours de renouvellement,

Vu l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de robinets à papillon à brides de DN 300 à 2000mm en cours de renouvellement,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de diagnostics structurels sur les ouvrages de génie civil n°2014-37 notifié le 31 octobre 2014 au groupement Structure et Réhabilitation – Secteur – ACOGEC,

Considérant que les travaux de renouvellement partiel des biefs MVAL125 040 34 11, MVAL125 040 34 01, CHOIS122 020 11 01 et CHOIS122 020 08 16, et de leurs équipements placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1 approuve le programme n° 2016208 relatif au renouvellement de canalisations en galerie sur le territoire de La Défense pour un montant de 3 M€ H.T. (valeur janvier 2017),
- Article 2 confie la maîtrise d'œuvre de ce programme à la société SAFEGE, attributaire du lot 3 de l'accord-cadre de prestation de maîtrise d'œuvre mono attributaire n°2014/01 notifié le 21 mars 2014,
- Article 3 autorise le recours aux marchés existants, pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires,
- Article 4 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2017 et suivants,
- Article 5 sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- Article 6 autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'eau ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 7 inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 24 mars 2017
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 27 mars 2017
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 24 MARS 2017

Annexe n° DELB-2017-30 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Méry-sur-Oise - Ravalement des façades et modernisation du poste de commande (opération n°2013 033)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative au marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux, et notamment son article 14,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2017, arrêté par délibération n° 2016-57 du Comité du 15 décembre 2016,

Considérant les symptômes de vieillissement superficiel (salissures ou des encrassements, fissurations superficielles et épaufrures, corrosion de menuiseries métalliques extérieures, déformation et corrosion de bardages métalliques, décollements d'enduits et diverses dégradations ponctuelles au cas par cas) des façades de 8 bâtiments techniques de l'usine de Méry-sur-Oise, occasionnant la nécessité d'effectuer le ravèlement de ces façades,

Considérant l'agencement et les équipements actuels du poste de commande inadaptés aux besoins des utilisateurs et en matière de sécurité, occasionnant la nécessité de moderniser le poste de commande par le réaménagement des circulations et des espaces de travail, complété par une modernisation de l'ergonomie des postes de conduite (à l'image de celles réalisées ces dernières années sur les usines de Neuilly-sur-Marne et de Choisy-le-Roi),

Vu la délibération n° 2015-73 du Bureau du 3 juillet 2015, approuvant le programme n° 2013 033 STPR relatif au ravèlement de façades et au réaménagement du poste de commande de l'usine de Méry-sur-Oise, pour un montant de 3,9 M€ H.T. (valeur mai 2015),

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant 3,274 M€ H.T. (valeur octobre 2016),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2014/03 – lot n°1 : « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production » – notifié le 21 mars 2014 au groupement SAFEGE / LIGNE DAU, et son marché subséquent n°13 notifié le 23 décembre 2015,

Considérant que les travaux de ravalement des façades et de modernisation du poste de commande de l'usine de production de Méry-sur-Oise placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve l'avant-projet relatif à la rénovation des façades et à la modernisation du poste de commande de l'usine de Méry-sur-Oise pour un montant de 3,274 M€ H.T. (valeur octobre 2016),

Article 2 autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert, en deux lots séparés :

- lot n° 1 « Ravalement des façades des bâtiments techniques (hors bâtiment du poste de commande) », pour un montant total de 708 100 € H.T. (valeur octobre 2016),
- lot n° 2 « Ravalement des façades du poste de commande et modernisation du poste de commande, y compris la rénovation de l'ascenseur », pour un montant total de 2 525 900 € H.T. (valeur octobre 2016),

Article 3 autorise la signature des marchés correspondants, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2017 et suivants,

Article 5 inscrit les recettes éventuelles correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 24 mars 2017
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 27 mars 2017
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 24 MARS 2017

Annexe n° DELB-2017-31 au procès-verbal

Objet : Réseau - Dévoiements de conduites dans le cadre du tramway Paris-Orly T9 phase 2

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics applicable aux marchés subséquents aux accords-cadres conclus avant le 1^{er} avril 2016,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} Plan quinquennal 2016-2020 approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2017, arrêté par délibération n° 2016-57 du Comité du 15 décembre 2016,

Considérant le calendrier global de l'opération de création de la future ligne de tramway T9 qui impose au SEDIF de dévier deux tronçons de conduites d'eau potable,

Vu la délibération n° 2017-1 du Bureau du 20 janvier 2017, approuvant le programme n° 2017251 phase 2 relatif au dévoiement de canalisations lié au tramway T9 Paris-Orly, pour un montant de 9,064 M€ H.T. (valeur décembre 2016),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire n° 2014/01 notifié le 21 mars 2014 à la société SAFEGE relatif aux travaux sur les canalisations de transport, et ses deux marchés subséquents n° 2014/01-25 et 2014/01-26,

Vu le marché à bons de commande pour la fourniture de robinets à papillon à brides de DN 300 à 2 000 mm n° 2014/10 notifié le 5 mars 2014 à la société SAINT-GOBAIN PAM,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n° 2014/11 notifié le 26 mars 2014 à la société SATER,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle sanitaire n° 2014/35 notifié le 17 octobre 2014 à la société EUROFINS HYDROLOGIE FRANCE,

Vu l'accord cadre mono-attributaire n° 2015/47 notifié le 30/12/2015 à la société SOGEA ILE-DE-FRANCE HYDRAULIQUE relatif aux prestations de travaux pour des opérations de dévoiements/modifications de canalisations de transport et de distribution suite à la demande de tiers,

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant global de 7,81 M € H.T (2,31 M€ HT pour ED 5 ter et 5,5 M€ HT pour ED 5 quart) (valeur mars 2017),

Considérant que les travaux de dévoiement de réseau placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1 approuve l'avant-projet de l'opération n° 2017 251 STRE phase 2 relatif au dévoiement de conduites liées à la construction de la ligne de tramway Paris-Orly (T9), pour des montants de travaux estimés à 2 310 000 €.H.T. (valeur mars 2017) pour le tronçon 1 d'ED 5 ter et 5 500 000 € H.T. (valeur mars 2017) pour le tronçon 2 (ED5 quater),
- Article 2 approuve les avenants n° 1 aux marchés subséquents n° 2014/01-25 et n°2014/01-26 à l'accord-cadre n° 2014/01 à la société SAFEGE pour des prestations de maîtrise d'œuvre relatives au dévoiement de canalisations liées à la construction du tramway Paris-Orly (T9), fixant les coûts prévisionnels définitifs des travaux et les forfaits définitifs de rémunération de la mission témoin du maître d'œuvre respectivement à 2 310 000 € H.T. et 127 292,55 € H.T. pour le tronçon 1 d'ED 5 ter et à 5 500 000 € H.T. et 271 920 € H.T. pour le tronçon 2 d'ED 5 quart,
- Article 3 autorise le lancement et la signature de deux marchés subséquents n° 4 et n° 5 à l'accord cadre n° 2015/47 « travaux pour des opérations de dévoiements/modifications de canalisations de transport et de distribution suite à la demande de tiers », notifié le 30 décembre 2015 au groupement SOGEA/VALENTIN/AXEO, pour des montants maxima fixés respectivement à 2 310 000 € H.T. pour le MS4 relatif au tronçon 1 ED 5 ter et à 5 500 000 € H.T. pour le tronçon 2 ED 5 quater,
- Article 4 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 24 mars 2017
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 27 mars 2017
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 24 MARS 2017

Annexe n° DELB-2017-32 au procès-verbal

Objet : Réseau - Déplacement de conduites de DN 1250/200 GPE L15 gare de Châtillon-Montrouge

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics applicable aux marchés subséquents aux accords-cadres conclus avant le 1^{er} avril 2016

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} Plan quinquennal 2016-2020 approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2017, arrêté par délibération n° 2016-57 du Comité du 15 décembre 2016,

Considérant que le calendrier global de l'opération de création de la future ligne 15 sud du métro impose au SEDIF de dévier des conduites d'AEP dans le cadre de la construction de la gare de Châtillon-Montrouge au premier semestre 2017,

Vu la délibération n° 2015-10 du Bureau du 6 mars 2015, approuvant le programme n° 2014 271 STRE relatif au dévoiement de canalisations de DN 1250, 800 et 700 mm Grand Paris Express ligne 15, gares de Sèvres, Issy et Châtillon-Montrouge, pour un montant de 5,17 M€ H.T. (valeur janvier 2015),

Considérant qu'au cours de la consolidation de l'AVP de SGP en 2016, plusieurs éléments nouveaux sont apparus, tels que des fondations peu profondes du mur de soutènement du technicentre de la SNCF situé à 4 mètres au sud de la tranchée du feeder qui impliquent une fragilité de celui-ci lors des terrassements, la réalisation des travaux de dévoiement du réseau de distribution en DN 200 mm sur 75 mètres, et au vu des risques de déstabilisation de la conduite existante maintenue en galerie, la nécessité de rajouter une vanne sur la canalisation existante au niveau de la place Stalingrad, afin de pouvoir isoler le tronçon du feeder qui longera la future gare, en cas de problème lors des travaux de réalisation de cette dernière,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire n° 2014/01 notifié le 21 mars 2014 à la société SAFEGE relatif aux travaux sur les canalisations de transport, et son marché subséquent n° 2014/01-8, notifié le 10 décembre 2014,

Vu le marché à bons de commande pour la fourniture de robinets à papillon à brides de DN 300 à 2 000 mm n° 2014/10 notifié le 5 mars 2014 à la société SAINT-GOBAIN PAM,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n° 2014/11 notifié le 26 mars 2014 à la société SATER,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle sanitaire n° 2014/35 notifié le 17 octobre 2014 à la société EUROFINS HYDROLOGIE FRANCE,

Vu l'accord cadre mono-attributaire n° 2015/46 notifié le 31/12/2015 à la société SADE-CGTH relatif aux prestations de travaux pour des opérations de dévoiements/modifications de canalisations de transport et de distribution suite à la demande de tiers,

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant 1 879 971,28 € H.T. (valeur février 2017),

Considérant que les travaux de dévoiement de réseau placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve l'avant-projet lié aux déplacements des conduites de transport DN 1250 mm et de distribution DN 200 mm, pour un montant estimé à 1 879 971,28 € H.T. (valeur février 2017).

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 24 mars 2017
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 27 mars 2017
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 24 MARS 2017

Annexe n° DELB-2017-33 au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs - Avenant n° 1 au marché n° 2016/02 ayant pour objet la création d'une chloration sur le site de Montreuil – Remplacement de l'indice TP12 par l'indice TP12a.

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le marché de travaux n° 2016/02 ayant pour objet la création d'une chloration sur le site de Montreuil, notifié le neuf juin 2016 au groupement CEGELEC PARIS-ACTEMIUM PARIS HYDRO / PARENGE,

Considérant que la formule de révision des prix du marché 2016/02 comprend l'indice TP12 "Réseaux d'électrification", et la suppression de ce dernier après sa valeur de septembre 2014,

Considérant que sur proposition du Maître d'œuvre les parties au marché ont choisi de remplacer l'indice TP12 "Réseaux d'électrification" par l'indice TP12a "Réseaux d'énergie et de communication",

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2016/02 par lequel l'index TP12 "Réseaux d'électrification" est remplacé par l'index TP12a "Réseaux d'énergie et de communication" dans sa formule de révision des prix.

Article 2 autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 24 mars 2017
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 27 mars 2017
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

/

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 24 MARS 2017

Annexe n° DELB-2017-34 au procès-verbal

Objet : Divers - Renouvellement du marché sur la Gestion Electronique Documentaire du SEDIF

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Considérant la nécessité de continuer la mise en place d'une gestion électronique de documents (GED) afin de couvrir le périmètre documentaire du Syndicat et de faciliter le travail collaboratif en interne ainsi que les échanges avec les tiers, et la nécessité d'avoir recours à un accord-cadre mono attributaire sans allotissement pour réduire le risque de la mise en œuvre d'une solution technique et fonctionnelle, reprenant et intégrant les fonctionnalités nécessaires pour satisfaire le périmètre des besoins, complexe et coûteuse,

Considérant que le SEDIF agit en tant que pouvoir adjudicateur,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 autorise le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation, conformément aux articles 71, 72 et 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour la passation d'un accord-cadre mono attributaire de prestations informatiques, d'un montant prévisionnel sur la durée globale (4 ans) de 790.000 € H.T. (valeur février 2017), selon les dispositions des articles 78, 79 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois, par décision expresse, sans montant minimum ni maximum,

Article 2 autorise la signature de l'accord-cadre correspondant, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 24 mars 2017
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 27 mars 2017
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 24 MARS 2017

Annexe n° DELB-2017-35 au procès-verbal

Objet : Réseau - Convention subséquente SGP / SEDIF relative à la modification de canalisations de distribution et de transport nécessaires à la réalisation du site de maintenance et de remisage (SMR) de Champigny-sur-Marne du Grand Paris Express - Ligne 15 - située sur le département du Val-de-Marne

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Code du travail, notamment L. 4531-1, L. 4531-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination de certaines opérations de bâtiment ou de génie civil,

Vu le Code des marchés publics actualisé,

Considérant que l'opération engagée par la SGP, aménageur pour la construction du site de maintenance et de remisage (SMR de Champigny-sur-Marne) s'avère incompatible avec le maintien de réseaux de transport d'eau potable de diamètre DN 500 mm et de distribution de diamètre DN 200 mm traversant ledit terrain,

Considérant la nécessité de déplacer 575 mètres linéaires de canalisation de transport de DN 500 mm et 70 mètres linéaires de conduites de distribution afin de libérer de futures emprises privées destinées à la SGP,

Considérant que la SGP s'est engagée à rembourser au SEDIF la totalité des dépenses relatives à cette opération estimées à 1 520 890 € H.T. (*valeur décembre 2016*),

Vu le présent projet de convention subséquente bipartite,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve la convention subséquente bipartite entre l'aménageur (SGP) et le SEDIF, réglant les modalités de financement pour les études et les travaux de mise en compatibilité des installations du SEDIF exploitées par Veolia Eau d'Ile-de-France nécessaires à la réalisation du Site de Maintenance et de Remisage de Champigny-sur-Marne, du « Grand Paris Express », pour un montant estimé à 1 520 890 € H.T. (*valeur décembre 2016*).

Article 2 autorise la signature de ladite convention, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 inscrit les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2017 et suivants.

Article 4 inscrit les recettes correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 24 mars 2017
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 27 mars 2017
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 24 MARS 2017

Annexe n° DELB-2017-36 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Acquisition de 3 parcelles appartenant à la commune de Châtillon

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que le SEDIF possède rue d'Estienne d'Orves à Châtillon l'un de ses sites majeurs, sur lequel sont implantés une station de pompage et deux réservoirs,

Considérant que les parcelles R 216, R 217 et R 219 respectivement de surface de 30 m², 42 m² et 66 m², appartenant à la commune et situées à proximité du réservoir syndical sont grevées au profit du SEDIF d'une servitude de passage et non aedificandi,

Considérant qu'il apparaît opportun que le SEDIF soit propriétaire desdites parcelles,

Vu l'avis des domaines du 6 septembre 2016, fixant à 14 000 € le prix des trois parcelles,

Vu le courrier du 14 septembre 2016, par lequel la commune a accepté le principe de la cession au prix fixé par France Domaine,

Vu le projet d'acte,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve l'acquisition des parcelles cadastrées R 216 de 30 m², R 217 de 42 m² et R 219 de 66 m² appartenant à la commune de Châtillon, pour un montant de 14 000 €,

Article 2 autorise la signature de l'acte de vente, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 inscrit les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2017.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 24 mars 2017
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 27 mars 2017
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 24 MARS 2017

Annexe n° DELB-2017-37 au procès-verbal

Objet : Personnel syndical - Modification du tableau des effectifs

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, en application du décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié (articles 14 à 17) et du décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987, dans le cadre de la mise en œuvre du Parcours Professionnels des Carrières et Rémunérations (PPCR) au 1^{er} janvier 2017 et d'autre part de tenir compte des adaptations aux mobilités internes et externes,

Vu le budget du SEDIF,

Sur proposition du Président,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1 approuve la modification du tableau des effectifs,
- Article 2 approuve l'effectif de chaque grade de cadre d'emploi établi comme dans le tableau annexé,
- Article 3 précise que les dépenses résultant de l'application des présentes dispositions seront imputées aux articles concernés du chapitre relatif aux charges de personnel du budget syndical.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 24 mars 2017
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 27 mars 2017
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

Décisions du Président

DECISION N° DEC-2017-24

Portant déclassement d'une canalisation d'eau potable appartenant au SEDIF chemin du Mont Griffard à Montmorency

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant que le SEDIF est propriétaire, chemin du Mont Griffard à Montmorency, d'une canalisation d'eau potable de DN 600 mm, désaffectée,

Vu la demande de la communauté d'agglomération Plaine Vallée du 16 février 2017, sollicitant l'autorisation de déposer 5 tronçons d'environ 1,5 mètre de cette canalisation, obstacles à la réalisation de son chantier d'assainissement,

Considérant qu'il convient dès lors, d'autoriser la dépose de ces portions de canalisation par la communauté d'agglomération, ou toute entreprise qu'elle aura mandatée,

DECIDE

- Article 1 de constater la désaffectation et de déclasser du domaine public du SEDIF la canalisation d'eau potable de DN 600 mm en béton âme tôle située chemin du Mont Griffard à Montmorency,
- Article 2 à sa connaissance, cette canalisation n'a pas été réemployée comme fourreau pour permettre l'implantation d'autres réseaux, le SEDIF ne pouvant être tenu responsable des conséquences d'une telle occupation, le cas échéant,
- Article 3 la Communauté d'agglomération Plaine Vallée s'assurera par tout moyen de l'absence d'occupation de la canalisation,
- Article 4 d'autoriser la CA Plaine Vallée, à déposer les portions de ladite canalisation syndicale obstacles à la réalisation de son chantier d'assainissement,
- Article 5 la CA Plaine Vallée fera son affaire de l'enlèvement des éléments de canalisations déposés,
- Article 6 une ampliation de la présente décision sera adressée à Luc STREHAIANO, Président de la CA Plaine Vallée.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 1^{er} mars 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 1^{er} mars 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

DECISION N° DEC-2017-25

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à
CHATENAY-MALABRY

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées AR 309 et AQ 234 situées à Châtenay-Malabry, 167 avenue de la Division Leclerc et 22 rue Léon Martine,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées AR 309 et AQ 234 situées à Châtenay-Malabry, 167 avenue de la Division Leclerc et 22 rue Léon Martine,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 2 mars 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 2 mars 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

DECISION N° DEC-2017-26

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à
CLAMART (3 allée Marie-Thérèse)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AR 89 située 3 allée Marie-Thérèse à Clamart,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AR 89 située 3 allée Marie-Thérèse à Clamart,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 2 mars 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 2 mars 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

DECISION N° DEC-2017-27

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à
FRESNES (82 avenue de la Division Leclerc)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et
L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président
pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le
service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus
inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation
d'eau potable sur la parcelle cadastrée J 126 située 82 avenue de la Division Leclerc à Fresnes,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable
sur la parcelle cadastrée J 126 située 82 avenue de la Division Leclerc à Fresnes,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous
les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 2 mars 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 2 mars 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

DECISION N° DEC-2017-28

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à IVRY-SUR-SEINE (5 impasse Henri Martin)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AC 17 située 5 impasse Henri Martin à Ivry-sur-Seine,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AC 17 située 5 impasse Henri Martin à Ivry-sur-Seine,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 2 mars 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 2 mars 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

DECISION N° DEC-2017-29

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à L'HAY-LES-ROSES (1 rue des Maraîchers)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Y 50 située 1 rue des Maraîchers à L'Hay-les-Roses,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Y 50 située 1 rue des Maraîchers à L'Hay-les-Roses,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 2 mars 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 2 mars 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

DECISION N° DEC-2017-30

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à L'HAY-LES-ROSES (15 rue des tournelles)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée O 77 située 15 rue des tournelles à L'Hay-les-Roses,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée O 77 située 15 rue des tournelles à L'Hay-les-Roses,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 2 mars 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 2 mars 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

DECISION N° DEC-2017-31

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à
MEUDON

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles à Meudon cadastrées :

- AR 10 située avenue du Mail,
- AR 12 située rue des Acacias,
- AR 13 située avenue Henri Dalseme,
- AR 19 située rue Saint-Exupéry,
- AR 21 située rue de la Roseraie,
- AR 202 située avenue de la Forêt,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles à Meudon cadastrées :

- AR 10 située avenue du Mail,
- AR 12 située rue des Acacias,
- AR 13 située avenue Henri Dalseme,
- AR 19 située rue Saint-Exupéry,
- AR 21 située rue de la Roseraie,
- AR 202 située avenue de la Forêt,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 2 mars 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 2 mars 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

DECISION N° DEC-2017-32

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à
VILLEJUIF (12 Impasse Savry)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée U 16 située 12 Impasse Savry à Villejuif,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée U 16 située 12 Impasse Savry à Villejuif,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 2 mars 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 2 mars 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

DECISION N° DEC-2017-33

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à
VILLEJUIF (8 Impasse Savry)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée U 18 située 8 Impasse Savry à Villejuif,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée U 18 située 8 Impasse Savry à Villejuif,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 2 mars 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 2 mars 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

DECISION N° DEC-2017-34

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage pour une canalisation d'eau potable à
BEAUCHAMP (39 avenue des Marronniers)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et
L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président
pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le
service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus
inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation
d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 609 située 39 avenue des Marronniers à Beauchamp,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable
sur la parcelle cadastrée AD 609 située 39 avenue des Marronniers à Beauchamp,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous
les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 2 mars 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 2 mars 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

DECISION N° DEC-2017-35

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à
CLAMART (39 rue Porte de Trivaux)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AR 183 située 39 rue Porte de Trivaux à Clamart,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AR 183 située 39 rue Porte de Trivaux à Clamart,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 2 mars 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 2 mars 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

DECISION N° DEC-2017-36

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage pour une canalisation d'eau potable à
VALMONDOIS (allée des Saules)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AI 119 située allée des Saules à Valmondois,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AI 119 située allée des Saules à Valmondois,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 2 mars 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 2 mars 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

DECISION N° DEC-2017-37

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Antony (10 allée Saint-Hubert)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée CK 79 située 10 allée Saint-Hubert à Antony,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée CK 79 située 10 allée Saint-Hubert à Antony,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 6 mars 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 6 mars 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

DECISION N° DEC-2017-38

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Massy
(rue de la Division Leclerc)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BL 2 située rue de la Division Leclerc à Massy,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BL 2 située rue de la Division Leclerc à Massy,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 6 mars 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 6 mars 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

DECISION N° DEC-2017-39

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à
VILLEJUIF (20 Impasse Savry)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée U 13 située 20 Impasse Savry à Villejuif,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée U 13 située 20 Impasse Savry à Villejuif,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 6 mars 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 6 mars 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

DECISION N° DEC-2017-40

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à
VILLEJUIF (4 Impasse Savry)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée U 20 située 4 Impasse Savry à Villejuif,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée U 20 située 4 Impasse Savry à Villejuif,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 6 mars 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 6 mars 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

DECISION N° DEC-2017-41

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage pour une canalisation d'eau potable à Bezons (Impasse Plainchault Lacroix)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude compte tenu de la pose en décembre 2016 d'une canalisation d'eau potable en vue de l'alimentation en eau potable et de la défense incendie pour l'opération d'aménagement de l'îlot Zola-Plainchault, sur les parcelles cadastrées AM445, 446 et 491 situées impasse Plainchault Lacroix à Bezons,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées AM445, 446 et 491 situées impasse Plainchault Lacroix à Bezons,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du propriétaire,
- Article 4 d'imputer les dépenses et les recettes afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 6 mars 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le 6 mars 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

DECISION N° DEC-2017-42

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage pour une canalisation d'eau potable à La Courneuve (78 rue Anatole France)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AO 162 située 78 rue Anatole France à La Courneuve,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AO 162 située 78 rue Anatole France à La Courneuve,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 6 mars 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 6 mars 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

DECISION N° DEC-2017-43

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à
Antony (1 allée Saint-Hubert)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée CK 82 située 1 allée Saint-Hubert à Antony,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée CK 82 située 1 allée Saint-Hubert à Antony,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 mars 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le 10 mars 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

DECISION N° DEC-2017-44

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à
Antony (12 bis allée Saint-Hubert)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et
L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président
pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le
service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus
inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation
d'eau potable sur la parcelle cadastrée CK 395 située 12 bis allée Saint-Hubert à Antony,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable
sur la parcelle cadastrée CK 395 située 12 bis allée Saint-Hubert à Antony,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous
les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 mars 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 10 mars 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

DECISION N° DEC-2017-45

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à
Antony (18 allée Saint-Hubert)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et
L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président
pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le
service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus
inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation
d'eau potable sur la parcelle cadastrée CK 77 située 18 allée Saint-Hubert à Antony,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable
sur la parcelle cadastrée CK 77 située 18 allée Saint-Hubert à Antony,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous
les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 mars 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 10 mars 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

DECISION N° DEC-2017-46

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à
Antony (20 allée Saint-Hubert)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et
L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président
pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le
service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus
inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation
d'eau potable sur la parcelle cadastrée CK 76 située 20 allée Saint-Hubert à Antony,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable
sur la parcelle cadastrée CK 76 située 20 allée Saint-Hubert à Antony,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous
les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 mars 2017

Paris, le 10 mars 2017

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

DECISION N° DEC-2017-47

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à
Antony (8 allée Saint-Hubert)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et
L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président
pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le
service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus
inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation
d'eau potable sur la parcelle cadastrée CK 80 située 8 allée Saint-Hubert à Antony,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable
sur la parcelle cadastrée CK 80 située 8 allée Saint-Hubert à Antony,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous
les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 mars 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 10 mars 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

DECISION N° DEC-2017-48

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Bièvres (5 rue du Clos Sourdry)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée G 244 située 5 rue du Clos Sourdry à Bièvres,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée G 244 située 5 rue du Clos Sourdry à Bièvres,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 mars 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 10 mars 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

DECISION N° DEC-2017-49

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Bièvres (9 rue du Clos Sourdry)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée G 301 située 9 rue du Clos Sourdry à Bièvres,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée G 301 située 9 rue du Clos Sourdry à Bièvres,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 mars 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 10 mars 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

DECISION N° DEC-2017-50

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à
Clamart (25 rue Porte de Trivaux)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AR 123 située 25 rue Porte de Trivaux à Clamart,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AR 123 située 25 rue Porte de Trivaux à Clamart,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 mars 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le 10 mars 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

DECISION N° DEC-2017-51

Portant DECISION D'EMPRUNT

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016 donnant au Président délégation pour certaines affaires, et notamment la décision de procéder à la réalisation des emprunts d'une durée inférieure ou égale à 30 ans dans la limite fixée par le Comité,

Vu la nécessité, pour le Syndicat, de procéder à un emprunt de huit millions et deux cents cinquante mille euros (8 250 000 €), destiné au financement de ses investissements,

Vu le contrat de prêt présenté par « la Caisse d'Épargne » pour un montant de huit millions et deux cents cinquante mille euros (8 250 000 €), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 15 ans,
- Amortissement du capital : constant,
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Taux fixe à 1,05 %,
- Commission d'engagement : 2 500,00 €,
- Remboursement anticipé total ou partiel à date d'échéance contre paiement éventuel d'une indemnité actuarielle.

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 accepte le contrat de prêt d'un montant de huit millions et deux cents cinquante mille euros (8 250 000 €), présenté par « la Caisse d'Épargne ».

Article 2 la recette correspondante sera imputée au compte 1641 du budget de l'exercice 2017.

Article 3 ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissements Publics Locaux", receveur du Syndicat, et notifiée à « la Caisse d'Épargne ».

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 22 mars 2017

Paris, le 22 mars 2017

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

DECISION N° DEC-2017-52

Portant décision d'emprunt

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016 donnant au Président délégation pour certaines affaires, et notamment la décision de procéder à la réalisation des emprunts d'une durée inférieure ou égale à 30 ans dans la limite fixée par le Comité,

Vu la nécessité, pour le Syndicat, de procéder à un emprunt de douze millions et cinq cent mille euros (12 500 000 €), destiné au financement de ses investissements,

Vu le contrat de prêt présenté par « la Caisse d'Epargne » pour un montant de douze millions et cinq cent mille euros (12 500 000 €), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 15 ans,
- Amortissement du capital : constant,
- Périodicité de remboursement : trimestrielle,
- Taux fixe à 1,05 %,
- Commission d'engagement : 2 500,00 €,
- Remboursement anticipé total ou partiel à date d'échéance contre paiement éventuel d'une indemnité actuarielle.

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 accepte le contrat de prêt d'un montant de douze millions et cinq cent mille euros (12 500 000 €), présenté par « la Caisse d'Epargne ».

Article 2 la recette correspondante sera imputée au compte 1641 du budget de l'exercice 2017.

Article 3 ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissements Publics Locaux", receveur du Syndicat, et notifiée à « la Caisse d'Epargne ».

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 22 mars 2017

Paris, le 22 mars 2017

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

DECISION N° DEC-2017-53

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à
Antony (3 allée Saint-Hubert)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et
L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président
pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le
service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus
inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation
d'eau potable sur la parcelle cadastrée CK 109 située 3 allée Saint-Hubert à Antony,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable
sur la parcelle cadastrée CK 109 située 3 allée Saint-Hubert à Antony,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous
les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 23 mars 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le 23 mars 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

Arrêtés du Président

ARRETE N° ARR-2017-23

Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, en l'absence de Monsieur Didier GUILLAUME, vice-président.

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu les arrêtés n° 2016-20 du 13 avril 2016 et 2016-65 du 13 décembre 2016, évoqués ci-après,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 en l'absence de Monsieur Didier GUILLAUME, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant du domaine de la politique à destination des usagers du service public de l'eau, accordée par arrêté n° 2016-20 du 13 avril 2016, et aux affaires relatives au Programme d'investissement Annuel (PIA) et Programme de recherches, d'études et de partenariats (PREPa), accordée par arrêté n° 2016-65 du 13 décembre 2016, sont dévolues à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du lundi 6 mars 2017 au vendredi 10 mars 2017 inclus,

Article 2 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **02/03/2017**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le **02/03/2017**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° ARR-2017-24

Portant délégation de la présidence de la commission d'appel d'offres du 29 mars 2017

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Code des marchés publics, applicable aux marchés publics et aux accords-cadres dont la consultation a été lancée avant le 1^{er} avril 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2 et L. 5211-9,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 délégation de présidence de la Commission d'appel d'offres est donnée pour la réunion du mercredi 29 mars 2017, à Monsieur Christian LAGRANGE, vice-président,

Article 2 les présentes dispositions prendront effet pour le mercredi 29 mars 2017,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **22/03/2017**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le **22/03/2017**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° ARR-2017-25

Portant désignation d'une personne compétente dans les affaires relevant de la mission filières haute performance

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5-II,
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

ARRETE

Article 1 est désignée en qualité de personnalité compétente dans la matière qui fait l'objet des affaires relevant de la mission filières haute performance pour toute l'année 2017 :

- Mme Anne-Laure COLON, chargée de mission filières haute performance,

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressée.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **22/03/2017**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le **22/03/2017**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° ARR-2017-26

Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative à la refonte de la station de relèvement d'Antony

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Code des marchés publics, applicable aux marchés publics et aux accords-cadres dont la consultation a été lancée avant le 1^{er} avril 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5-II,

Vu la délibération n° 2014-63 du Bureau du 6 juin 2014 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération relative à la refonte de la station de relèvement d'Antony au groupement EGIS EAU/Alain LE HOUEDDEC Architecte,

ARRETE

Article 1 est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière objet de la consultation, et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Michel JARNO, représentant la société EGIS EAU,
- Ou son suppléant, Monsieur Didier KEREBEL.

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- L'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **22/03/2017**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le **22/03/2017**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° ARR-2017-27

Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative au dévoiement de conduites AEP dans le cadre de la construction du tramway Paris-Orly T9 - Phase 1

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Code des marchés publics, applicable aux marchés publics et aux accords-cadres dont la consultation a été lancée avant le 1^{er} avril 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5-II,

Vu la délibération n° 2015-45 du Bureau du 7 mai 2015 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération relative au dévoiement de conduites AEP dans le cadre de la construction du tramway Paris-Orly T9 - Phase 1 à la Société SAFEGE,

ARRETE

Article 1 est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière objet de la consultation, et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Hervé FOSSE, représentant la société SAFEGE,
- Ou son suppléant, Monsieur Jean-Damien CONY.

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- L'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **22/03/2017**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le **22/03/2017**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° ARR-2017-28

Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative au renouvellement du DN 400 -
avenue Paul Vaillant Couturier à Villejuif

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Code des marchés publics, applicable aux marchés publics et aux accords-cadres dont la consultation a été lancée avant le 1^{er} avril 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5-II,

Vu la délibération n° 2014-5 du Bureau du 17 janvier 2014 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération relative au renouvellement du DN 400 - avenue Paul Vaillant Couturier à Villejuif à la société SAFEGE,

ARRETE

Article 1 est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière objet de la consultation, et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Hervé FOSSE, représentant la société SAFEGE,
- Ou son suppléant, Monsieur Jean-Damien CONY.

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- L'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **22/03/2017**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le **22/03/2017**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° ARR-2017-29

Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative aux prestations de levés topographiques

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Code des marchés publics, applicable aux marchés publics et aux accords-cadres dont la consultation a été lancée avant le 1^{er} avril 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5-II,

Vu la délibération n° 2014/12 du Bureau du 17 janvier 2014 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des programmes pluriannuels de renouvellement des canalisations de distribution 2015, 2016 et 2017 secteur Oise à la société SAFEGE,

Vu le bon de commande n° 2016-25 pris en application du marché subséquent n° 2014-05, décidant de confier une mission d'assistance pour le renouvellement du marché de prestations de levés topographiques à la société SAFEGE,

ARRETE

Article 1 est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière objet de la consultation et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Hervé FOSSE, représentant la société SAFEGE,
- Ou son suppléant Monsieur Jean-Damien CONY.

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- L'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **22/03/2017**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le **22/03/2017**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° ARR-2017-30

portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, en l'absence de Messieurs Christian CAMBON, Jacques MAHEAS, Didier GUILLAUME, Pierre-Edouard EON, William DELANNOY, Pierre-Christophe BAGUET, Sylvain BERRIOS vice-présidents, et de Madame Karina KELLNER, vice-présidente.

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n° 2016-21 du 16 juin 2016 donnant au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu les arrêtés de délégations n° 2016-15, 2016-18, 2016-20, 2016-23, 2016-24, 2016-27 du 13 avril 2016, n° 2016-65 du 13 décembre 2016, n° 2016-68 du 20 décembre 2016 et n°2017-21 du 24 février 2017,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 en l'absence de Monsieur **Christian CAMBON**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant des relations internationales et de la solidarité, accordée par arrêté n° 2016-15 du 13 avril 2016 est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du lundi 3 avril au lundi 17 avril 2017 inclus,

Article 2 en l'absence de Monsieur **Jacques MAHEAS**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant de la politique de sécurité des installations, de la politique de cessions/acquisitions et des servitudes de passage à titre gratuit et onéreux, accordée par arrêté n° 2016-23 du 13 avril 2016, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du lundi 3 avril au lundi 17 avril 2017 inclus,

- Article 3 en l'absence de Monsieur **Didier GUILLAUME**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant du domaine de la politique à destination des usagers du service public de l'eau, accordée par arrêté n° 2016-20 du 13 avril 2016, et la délégation pour traiter les affaires relevant de l'application du Programme d'Investissement Annuel et du Programme de recherches, d'études et de partenariats, approuvées par le Comité syndical, pour l'année 2017 accordée par arrêté n° 2016-65 du 13 décembre 2016, sont dévolues à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du vendredi 7 avril au lundi 17 avril 2017 inclus,
- Article 4 en l'absence de Monsieur **Pierre-Edouard EON**, vice-président, la délégation pour traiter les affaires relevant du domaine de la communication accordée par arrêté n°2016-18 du 13 avril 2016, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du lundi 10 avril au mercredi 12 avril 2017 inclus,
- Article 5 en l'absence de Monsieur **William DELANNOY**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant du domaine de l'innovation technique, de la télérelève et des Smart Grids, accordée par arrêté n° 2016-27 du 13 avril 2016, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du lundi 3 avril au lundi 17 avril 2017 inclus,
- Article 6 en l'absence de Monsieur **Pierre-Christophe BAGUET**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant du domaine de la politique tarifaire et du dispositif Eau Solidaire, accordée par arrêté n° 2016-24 du 13 avril 2016, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du lundi 3 avril au lundi 17 avril 2017 inclus,
- Article 7 en l'absence de Monsieur **Sylvain BERRIOS**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant du domaine de la protection de la ressource, accordée par arrêté n°2016-68 du 20 décembre 2016, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du lundi 3 avril au lundi 17 avril 2017 inclus,
- Article 8 En l'absence de Madame **Karina KELLNER**, vice-présidente, la délégation relative aux affaires relevant des relations avec les organismes de bassin, accordée par arrêté n°2017-21 du 24 février 2017, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du lundi 3 avril au lundi 17 avril 2017 inclus.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **27/03/2017**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le **27/03/2017**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

Circulaire

Paris, le 1^{er} mars 2017

CIRCULAIRE N° CIR-2017-5

=====

Le Président du Syndicat
des Eaux d'Ile-de-France
à
Mesdames et Messieurs les Maires
des communes syndiquées
(copie aux délégué(e)s titulaires, à titre d'information)

Objet : bilan des fuites sur le réseau

Madame, Monsieur et cher(e) collègue,

Depuis le début du mois de décembre, notre territoire a connu trois périodes de froid, impactant la température de l'eau distribuée qui est descendue, à 5 °C début décembre puis à 4 °C au début du mois de janvier puis enfin en dessous de 2 °C le 27 janvier.

Comme lors des précédentes vagues de froid, cette faible température de l'eau fragilise le métal des conduites les plus anciennes, augmentant le risque de casses.

Ainsi lors des deux premières périodes, du 2 au 9 décembre 2016 puis du 29 décembre au 9 janvier 2017, le nombre moyen journalier de fuites sur canalisations a été de 15 avec un pic de 30 fuites le 5 décembre, nettement supérieur à la moyenne annuelle de 3 fuites par jour. Cependant cette situation est restée comparable aux périodes équivalentes de 2013, 2014 et 2015.

Par contre la période la plus récente à ce jour a eu un impact plus important sur le nombre de fuites, avec une moyenne de 29 fuites par jour entre le 17 et le 27 janvier, et un pic de 59 fuites le lundi 23 janvier. Ce dernier épisode est très comparable à celui de 2012, avec 28 fuites journalières en moyenne sur une période de 17 jours, et un pic de 47 fuites le 13 février 2012.

Pour y faire face, et conformément à ses obligations contractuelles, le délégataire a mobilisé ses moyens et les a concentrés sur la réparation des fuites, soit plus de 600 salariés, afin de pouvoir intervenir au plus vite et garantir le meilleur niveau de qualité de service. En particulier, le plan de continuité et de secours a notamment été activé le 16 janvier au niveau urgence puis le 22 janvier au niveau crise. De plus, des dispositions particulières ont été prises au niveau du centre d'appel et des équipes travaux pour répondre aux appels reçus sur la ligne « fuite ».

Les travaux de réfection de voirie consécutifs à ces réparations ont été réalisés aussi vite que possible, mais dans des délais parfois supérieurs à la normale du fait notamment des indisponibilités des centrales liées au gel.

Même si ce nombre de fuites peut paraître important, l'état du patrimoine réseau du SEDIF et le rendement de son réseau (87,5 % en 2016) restent parmi les meilleurs.

Des progrès restent cependant possibles, et pour réduire progressivement les conséquences du froid sur le nombre de fuites, le SEDIF a décidé dès 2015 d'accélérer son programme de renouvellement des canalisations pour atteindre plus de 110 km par an (soit 1,3 % du réseau, le plus fort taux de renouvellement en France).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur et cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments cordiaux et dévoués.

André SANTINI

Ancien Ministre

Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris